

assermenté dont la situation – à l'égard de ses ouailles – aurait été «intenable» de se faire représenter par un «administrateur-juré avec lequel il partageait les revenus à discrétion, et de s'en aller, même à l'étranger, dépenser en authentique rentier les revenus de sa paroisse.» L'abbé Schon cite deux cas à l'appui de son assertion, dont celui de J.-J. Ransonnet.²³⁾ Effectivement Ransonnet se fit remplacer à la cure de Grevenmacher, de 1797 à 1803, par l'abbé Mathias Mathieu,²⁴⁾ suivant acte du 30. 8. 1797 ainsi conçu :

«Jean-Jacques Ransonnet, curé de Grevenmacher, permute, du consentement de l'abbesse de Clairfontaine en date du 18 ct et, ob ingravescentem aetatem sa cure avec Mathias Mathieu, de Grevenm', pour le présent vic. à Wiltingen, contre le titre d'ordination de ce dernier valant 100 écus. Toutefois, si les revenus de la paroisse qui, à l'heure actuelle, sont fort rognés par la suppression des dîmes n'allaient pas être compensés de quelque autre manière, Ransonnet abandonnera à Mathieu 4 cinquièmes de ces revenus amoindris et se contentera en tout du seul cinquième restant, d'autant plus qu'il est aussi titulaire du bénéf Ste-Catherine à Longuich-les-Trèves, (pièces 209, 210).²⁵⁾

Sur une liste de prêtres établie le 7. 8. 1801 par la Préfecture et mentionnant entre autres les 60 prêtres «méritant la confiance du Gouvernément et, comme soumis marquants, sont rangés selon le mérite, les talents et les moeurs,» J.-J. Ransonnet figure avec la remarque «a résigné Grevenmacher.»²⁶⁾

A quel point les paroissiens de Grevenmacher gardaient rancune à Ransonnet d'avoir prêté le serment constitutionnel, cela s'avéra lorsque, en 1802, ils apprirent qu'on allait procéder à la nomination définitive d'un curé: Par une requête datée du 12 mai de la même année et recouverte de signatures, «Grevenmacher, abhorrant Ransonnet, pria le Préfet de proposer Mathias Mathieu comme curé.»²⁷⁾

Nonobstant cette pétition, J.-J. Ransonnet reçut le 3. 1. 1803 sa seconde nomination à la cure de Grevenmacher, en même temps que celle de doyen, première en date²⁸⁾. Le 27 mars suivant il prêta le serment entre les mains du préfet Lacoste, dont le discours, prononcé à cette occasion, engagea le nouveau doyen à exprimer ses remerciements comme suit: «Le discours plein de sagesse et de justesse que vous eûtes, Monsieur, la bonté de nous tenir . . . doit à jamais nous animer de bien remplir nos devoirs, et par là, nous rendre dignes des bonnes grâces du Gouvernément et de votre protection.»²⁹⁾

En 1801, Lacoste avait lancé un appel au patriotisme des habitants de son Département, en les sollicitant de faire des dons volontaires pour les armements contre l'Angleterre. L'appel dut être réitéré en 1803, car il avait eu un résultat plutôt négligeable dans un pays «peu intéressé à la prospérité du commerce et épuisé par les contributions de guerre et les prestations militaires depuis la révolution brabançonne.» Parmi les rares souscripteurs luxembourgeois nous avons repéré pour Grevenmacher le